



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie Pour tous.

# 131<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Assemblée  
Point 2

A/131/2-P.8  
9 octobre 2014

## Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

### Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 131<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de la République islamique d'Iran

En date du 8 octobre 2014, le Secrétaire général a reçu du Groupe interparlementaire de la République islamique d'Iran une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 131<sup>ème</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Le rôle de l'Union interparlementaire dans la promotion de la Charte des Nations Unies pour résoudre les conflits de manière équitable et contrer la menace croissante du terrorisme".

Les délégués à la 131<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 131<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la République islamique d'Iran le lundi 13 octobre 2014.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE CONSEILLER DU PRESIDENT DU PARLEMENT ISLAMIQUE D'IRAN**

Téhéran, le 8 octobre 2014

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, le Groupe interparlementaire de la République islamique d'Iran souhaite proposer l'inscription à l'ordre du jour de la 131<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire, qui se tiendra à Genève du 12 au 16 octobre 2014, d'un point d'urgence intitulé :

"Le rôle de l'Union interparlementaire dans la promotion de la Charte des Nations Unies pour résoudre les conflits de manière équitable et contrer la menace croissante du terrorisme".

Je vous remercie par avance de bien vouloir diffuser ce point d'urgence auprès des Parlements membres de l'UIP et vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

(Signé)

Hossein SHEIKHOESLAM  
Conseiller du Président du  
Parlement islamique d'Iran

**LE ROLE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE DANS LA PROMOTION DE LA CHARTE  
DES NATIONS UNIES POUR RESOUDRE LES CONFLITS DE MANIERE EQUITABLE  
ET CONTRER LA MENACE CROISSANTE DU TERRORISME**

***Mémoire explicatif présenté par la délégation de la République islamique d'Iran***

Le Groupe interparlementaire de la République islamique d'Iran souhaite proposer l'inscription d'un point d'urgence intitulé *Le rôle de l'Union interparlementaire dans la promotion de la Charte des Nations Unies pour résoudre les conflits de manière équitable et contrer la menace croissante du terrorisme* à l'ordre du jour de la 131<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2014), pour les motifs exposés ci-dessous.

1. Depuis 1948 et l'occupation de la Palestine, notre région n'avait pas connu autant de massacres et d'actes criminels, vu autant de réfugiés, personnes déplacées et demandeurs d'asile.
2. Depuis 1948, les principes consacrés par la Charte des Nations Unies n'avaient pas été bafoués comme ils l'ont été au cours de l'année écoulée : décapitations, vente de femmes et de filles sur les marchés, bombardements délibérés de civils, notamment d'enfants, agressions d'hôpitaux, attaques d'abris et de convois de l'ONU, atteintes aux droits de l'homme, au respect de la démocratie et au droit à l'autodétermination.
3. Après les récents actes barbares commis à l'encontre des civils assiégés à Gaza, nous assistons à de nouveaux sommets de la barbarie en Iraq, en République arabe syrienne, au Nigéria, en Somalie et ailleurs.
4. Au vu des souffrances infligées aux populations de la région, il nous faut des mesures décisives pour mettre un terme aux atrocités et de franches discussions sur l'origine première de cette menace afin d'arrêter sa progression.
5. Les récents développements au Moyen-Orient, fruits des activités terroristes de l'Etat islamique d'Iraq et du Levant (EIL) et du Front el-Nosra, ont mis en danger des milliers de vies innocentes et causé des destructions et des déplacements de population importants.
6. La menace croissante que font peser sur la paix régionale et internationale les activités terroristes, et en particulier celles des combattants terroristes étrangers, requiert d'urgence une action internationale.
7. La République islamique d'Iran, qui est l'une des victimes du terrorisme, a toujours apporté un solide appui à une lutte véritable et efficace contre le terrorisme. Elle a continué à combattre le terrorisme dans la région, notamment par ses récentes contributions aux efforts des Gouvernements iraquien et syrien pour combattre le terrorisme et en particulier les combattants terroristes étrangers de l'EIL et du Front el-Nosra.
8. Nous sommes convaincus que, en tant qu'organisation mondiale des parlements, l'UIP peut et doit jouer un rôle significatif dans la mobilisation de la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme. Elle peut aussi contribuer à renforcer le consensus international contre ce phénomène.
9. Le projet de résolution joint condamne donc tous les actes de terrorisme, exprime une profonde préoccupation quant à la menace que font peser les terroristes extrémistes et souligne la nécessité de prendre de nouvelles mesures nationales, régionales et internationales en conformité avec le droit international. Il appelle aussi tous les Parlements membres à passer des lois pour lutter contre le terrorisme.

**LE ROLE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE DANS LA PROMOTION DE LA CHARTE  
DES NATIONS UNIES POUR RESOUDRE LES CONFLITS DE MANIERE EQUITABLE  
ET CONTRER LA MENACE CROISSANTE DU TERRORISME**

***Projet de résolution présenté par la délégation de la REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN***

La 131<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies,
- 2) *rappelant également* toutes les résolutions pertinentes de l'UIP, notamment celle adoptée par la 122<sup>ème</sup> Assemblée (Bangkok, mars-avril 2010),
- 3) *réaffirmant* que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus sérieuses pour la paix et la sécurité internationales,
- 4) *exprimant sa profonde préoccupation* face à la menace grave et croissante que font peser les groupes terroristes extrémistes, en particulier les combattants terroristes étrangers, notamment en Iraq et en République arabe syrienne, où le terrorisme a pris la vie de milliers d'innocents et a causé des destructions importantes et le déplacement de nombreuses personnes,
- 5) *réaffirmant* le besoin urgent de prendre de nouvelles mesures nationales, régionales et internationales, en conformité avec le droit international, pour contrer efficacement la menace que font peser les groupes terroristes,
- 6) *soulignant* que tous les efforts, politiques et stratégies de lutte contre le terrorisme doivent être conformes au droit international et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, et doivent en particulier respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les Etats,
- 7) *insistant* sur le fait que le terrorisme ne peut et ne saurait être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation,
  1. *condamne fermement* tous les actes, méthodes et pratiques du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations comme des actes criminels injustifiables, quelles que soient les considérations d'ordre politique, philosophique, idéologique, racial, ethnique, religieux, ou de toute autre nature avancées pour les justifier;
  2. *souligne* l'obligation pour tous les Etats de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre Etat, ou de toute autre manière contraire au droit international;
  3. *insiste* sur la nécessité d'intensifier et de coordonner les efforts de tous les Parlements membres aux niveaux national, régional et mondial afin d'aider efficacement les gouvernements à contrer la menace que font peser les groupes terroristes, en particulier les combattants terroristes étrangers, notamment en les empêchant de se déplacer et de financer, d'encourager ou de soutenir de toute autre manière les activités terroristes, ainsi que de dispenser des formations pour de telles activités;

4. *appelle* tous les Parlements membres à accélérer l'adoption de lois nationales appropriées pour combattre le terrorisme et la menace que font peser les groupes terroristes, en particulier les combattants terroristes étrangers, tels ceux de l'Etat islamique d'Iraq et du Levant et du Front el-Nosra, et tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida;
5. *réaffirme* le droit à l'autodétermination de tous les peuples, en particulier ceux qui vivent sous une domination coloniale ou toute autre forme de domination ou d'occupation étrangère;
6. *appelle* à intensifier les efforts nationaux pour traduire en justice, conformément au droit international applicable, les groupes terroristes, en particulier les combattants terroristes étrangers de l'Etat islamique d'Iraq et du Levant et du Front el-Nosra, et tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida;
7. *invite* les Parlements membres à contrôler par le biais de leurs mécanismes législatifs respectifs la mise en œuvre de cette résolution par les gouvernements.